

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

Mme Robert, Mme Tiegna, Mme Thourot, Mme Krimi, M. Vignal, Mme Gipson, M. Bouyx,
Mme Kerbarh, M. Perea, Mme Boyer, Mme Romeiro Dias, Mme Peyron, M. Ardouin et
M. Cazenove

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette documentation, fournie par le ministère, est la même dans tous les rectorats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PAI organise, pour l'année scolaire, les modalités particulières de la vie quotidienne de l'enfant dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention de chacun.

On y trouve un descriptif des interventions médicales, paramédicales ou de soutien ainsi qu'un protocole d'urgence.

Le PAI établit donc les rôles et responsabilités des acteurs entourant la vie scolaire de l'enfant.

Il est nécessaire d'affirmer dans la loi une harmonisation à l'échelle nationale, et donner le même formulaire pour tous les enfants, et non selon les rectorats.